La femme peut-elle danser ?

Par l’imam Muhammad Nasir-ud-Din Al-Albani

بسم الله الرحمن الرحيم

Question : Nous savons que l'on interdit la danse d'une femme devant son mari et de même sa danse avec des femmes, et la *dabka* [1] d'hommes, mais quelle est la preuve pour cela ? Pouvez-vous nous en donner, qu’Allah vous récompense.

Réponse : Cette question consiste en trois parties :

Premièrement: une femme dansant devant son mari
Deuxièmement : une femme dansant devant d'autres femmes
Troisièmement : la *dabka* exécutée par des hommes

Quant à la première partie, qui est la danse d'une femme devant son mari. Si sa danse est naturelle et pas professionnelle – c’est à dire qu’elle n’a pas appris à danser, comme c’est la mode à cette époque- même si elle excite les désirs de l'homme, il n'y a aucun texte qui interdise cela. Mais, à condition que cela se passe entre elle et son mari seulement. Quant au cas où elle a appris à danser et applique les principes de danse moderne, alors ce n'est pas permis. Ceci parce que je crois que si elle le fait devant son mari, alors elle le fera aussi sûrement devant d'autres hommes en dehors de son mari.

Quant à sa danse devant d'autres femmes, alors je dis aussi que si son objectif dans sa danse est de danser ce style moderne de danse, il est clair que ce n'est pas permis. Et s'il est dit : « quelle est la preuve pour ce que vous avez exposé ? » Je dis :

La modération dans les choses est très rare; il y a excès ou négligence. Ceci est particulièrement le cas avec les gens qui ont vécu une longue période dans un certain égarement. Puis, quand il leur devient claire que cette chose était un égarement et que la religion la rejette, ils s'en détournent et en présentent en place, une réaction sévère.

C'est ce qui nous est arrivé à cette époque, en ce qui concerne la question d'exiger la preuve en place du suivi aveugle. Les musulmans, communs et autres, ont vécu de longues générations en ne connaissant rien d’autre que le *madhab* d’untel et le *madhab* d’untel - quatre *madhab*, les *madhahib d'Ahl-us-Sunna wal-Jama'a*. Sans mentionner les autres *madhahib*, ceux qui ont dévié de la Sunna et de la *Jama'a*. Quant au fait de revenir à ce qu'Allah et Son messager (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) ont dit, pour prouver (ce que l’on dit), cela est seulement trouvé dans les générations qui ont reçu le témoignage de leur excellence. Puis ceci a pris fin jusqu’à l’époque d'Ibn Taimiya et de ses étudiants qui lui étaient dévoués. Donc, ils ont informé les musulmans de l'obligation de revenir à ce sur quoi était les premiers *Salaf* (prédécesseurs), comme revenir au Qur'an et à la Sunna pour la preuve.

Il n'y a aucun doute que l'appel d'Ibn Taimiya et de ses étudiants a eu un effet positif. Cependant, sa portée était très faible pendant son époque et l’impassibilité intellectuelle (c'est-à-dire ne pas réfléchir sur les preuves) est revenue et a dominé parmi les gens (de science), sans parler des gens communs.

Puis ont suivi des générations pendant lesquelles ce réveil que Shaikh-ul-Islam Ibn Taimiya a enflammé s'est éteint. Et les musulmans sont revenus à leur indifférence de compréhension (c'est-à-dire des preuves), jusqu'à ce jour et une période brève avant cela, car beaucoup de savants se sont chargés de la reprise de la *da'wa*, en raison du besoin de revenir au Qur'an et à la Sunna. Ils ont été précédés en cela par shaikh Muhammad Ibn 'Abd-il-Wahhab, qui en réalité, a appelé au suivi du Qur'an et de la Sunna. Mais étant donné les terres des Arabes du *Najd* où

vivait shaikh Muhammad et le paganisme présent dans leurs pays, son plus grand effort a été de montrer l'importance du *tawhid*.

Et comme il est naturel, à mon avis, que la capacité de l'homme soit limitée, il n'était pas capable mener sa guerre sur chaque front, comme ils disent. Ainsi, à cause de cela, tous ses efforts ont été dirigés vers la diffusion de l'appel du *tawhid* et la guerre contre le paganisme et l'idolâtrie. Et il a reçu tout le succès et son appel splendide a été étendu partout dans le monde islamique par la suite. Et ce bien que, malheureusement, il y eut des conflits entre lui et ses opposants. Mais c'est la Sunna (la Voie) d'Allah en ce qui concerne Sa création. Et vous ne trouverez pas de changement dans la Sunna (la Voie) d'Allah.

Cependant, de nos jours, les savants ont renouvelé leur appel au Livre et à la Sunna et ainsi beaucoup des gens communs et d'autres dans les pays arabes se sont réveillés de nouveau. Quant aux pays non-arabes, malheureusement ils sont toujours dans un état de sommeil.

Ces pays arabes ont été éprouvés par un renversement, qui est ce que j'ai indiqué précédemment, au point que certains d'entre eux ne s'arrêtent pas au point moyen de modération. Au lieu de cela, ils connaissent une chose et ignorent autre chose. Donc vous verrez l'homme commun qui ne comprend rien, quand il interroge un savant sur un sujet : « Quel est jugement ? », même si la réponse est un démenti et une négation, il commence par sa demande : « Quelle est la preuve ? »

Et parfois que le savant n'est pas capable d'établir la preuve, particulièrement si la preuve est déduite et adoptée par la recherche approfondie et n'est pas exposée dans un texte spécifique dans le Qur'an et la Sunna. Ainsi, dans les questions de cette nature, il n'est pas approprié à la personne qui interroge d'aller profondément et de dire : « Quelle est la preuve ? » Et il est exigé que la personne qui pose des questions se connaisse. Est-il parmi les gens qui comprennent les preuves ou non ? A-t-il une part dans la connaissance du général (*'am*), du spécifique *(khas)*, du sans restriction *(mutlaq)* et du limité *(muqayad)*, de l'abrogeant *(nasikh)* et de l'abrogé *(mansukh)*. Ainsi, si la personne ne comprend aucune de ces choses, il n'obtient aucun bénéfice de la parole: « Quelle est la preuve »?! Pour quoi ?! - Pour le jugement sur une femme dansant devant son mari ou devant sa sœur musulmane, si cela est permis ou interdit! Et la *dabka* d'hommes! Il veut la preuve pour cela! Mais en réalité, il n'y a aucune preuve textuelle du messager (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) sur cette question. Il y a seulement des recherches, la déduction et l'acquisition de la compréhension pour cela.

C'est pourquoi, nous disons certaines fois : Toute question n'a pas de preuve explicite qui puisse être présentée en détail, que chaque musulman peut comprendre, qu'il soit une personne illettrée ou un étudiant en science. Mais ce n'est pas pour toutes les questions. C'est pourquoi Allah, le Très-Haut, dit : ***« demandez aux gens de science si vous ne savez pas. »***

Parmi l'extrémisme que nous avons précédemment indiqué - et en raison de cela, les plus ignorant des gens ont commencé à refuser la preuve - est que beaucoup de ceux qui s'attribuent au Livre et à la Sunna croient que le savant, lorsqu'on l'interroge sur une question, doit obligatoirement lier « Allah a dit et Son messager (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit » à sa réponse.

Je dis que ce n'est pas une obligation et que c'est parmi les bénéfices de l'appartenance à la méthodologie des *Salaf As-Salih* (des pieux prédécesseurs). Et en outre, leurs biographies et leur *fatawa* (verdicts religieux) sont une preuve en acte de ce que j'ai exposé. Basé sur cela, mentionner la preuve est obligatoire quand la situation le nécessite, cependant il ne lui est pas obligatoire, chaque fois qu'il est interrogé, de dire : « Allah dit ceci et ceci » ou « le messager d'Allah, (*sallallahu 'alayhi wa sallam*) a dit ceci et ceci. » Et ceci, particulièrement si les questions sont des questions détaillées et complexes de *Fiqh* dans lesquelles il y a des différences d'avis.

En outre, la Parole d'Allah : ***« Demandez aux gens de science si vous ne savez pas »*** est tout d'abord dans un sens non-restrictif, donc tout ce que vous devez faire est de demander à quelqu'un que vous vous sentez être parmi les gens de science. Et quand vous entendez sa réponse, alors à vous de le suivre, à moins que vous ayez un doute en raison de ce que vous avez reçu comme information d'un autre savant. Il n'y a aucun mal à ce que vous le lui mentionniez. Ainsi, à ce point, le savant doit faire un effort, avec la science qu'il a, pour lever ce doute présenté par la personne qui interroge.

En résumé : Qu'une femme danse devant son mari, avec la condition mentionnée précédemment, est permis. Quant à sa danse devant d'autres femmes, il a deux formes aussi, comme nous l'avons exposé auparavant. En ce qui concerne la danse de la femme devant son mari, si sa danse n'a rien de professionnelle, mais est plutôt un simple déplacement et agitation des mains, et qu'il n'y a aucun déhanchement ou ces autres sortes de choses qui excitent les désirs, alors il n'y a aussi aucun problème avec cette danse. S'il est correct d'appeler cela de la danse!

Mais si une de ces (mauvaises) choses mentionnées ci-dessus est trouvée, l'abstention est le principe de base. Quant à la *dabka* d'hommes, si cela est dans l'imitation des danses, que nous voyons normalement liées avec le chant, sans dire qu'on y prononce des mots qui ne sont pas de la religion, alors c'est *lahu* (passe-temps vain) et cela n'est pas encouragé. Plutôt il est encouragé de s'en écarter, comme le prophète (*sallallaahu ' alayhi wa sallam*) a dit : *« Chaque lahu (passe-temps vain) dans lequel le fils d'Adam s'engage est un mensonge, sauf son jeu avec sa femme, son cheval, le tir à l'arc et l'apprentissage de la nage. »* En raison de ce hadith, nous tenons l'avis que c'est un mensonge.

Ainsi si c'est la condition d'un pur passe-temps vain duquel nous sommes encouragés à nous abstenir et que ce n'est pas parmi les choses véridiques, alors nous disons que cela permis, tant que cela n'est pas accompagné avec quelque chose qui s'oppose à la religion. Cependant, c'est une permission qui doit être pesée par le hadith que j'ai mentionné précédemment.

Mais à mon avis, et Allah sait mieux que je n'ai été témoin d'aucun de ces *dabka*, il n'est pas possible que cela soit libre de toute opposition à la religion. Et ceci parce que, par exemple, nous avons parfois entendu les *dabka* et ce n'est pas seulement cela. Plutôt nous entendons avec cela, la musique, le *mu'adhin* faisant l'*adhan* et l'imam récitant le Qur'an à voix haute. Et ils ne se soucient de rien d'autre, mais au lieu de cela ils sont occupés par leur passe-temps vain. Donc, la *dabka* est parmi les passe-temps vains qui doivent être pesés et déterminés. Et nous ne disons pas que c'est *haram* (illicite) à moins que cela ne soit combiné avec quelque chose qui va contre la religion dans l'un des aspects, cela deviendrait alors sans un doute quelque chose de *haram* .

Notes de bas de page :

[1] Note du traducteur **:** une *dabka* en arabe est une danse dans laquelle les gens forment une ligne en se tenant les bras. La question concerne le fait que cette danse soit exécutée par un groupe d'hommes.

Article tiré du site al-manhaj.com
Source : *Al-Asalah*, n°8
Traducteur : Abu maryam
Traduit en français par les salafis de l'Est